

débarquement était de \$801,722 contre \$727,082 en 1972-73, et la valeur marchande de \$1.43 million contre \$1.47 million. Le corégone de lac, espèce commerciale la plus importante, représentait 75% de la valeur totale mais seulement 47% de la prise totale. Le brochet est passé au troisième rang du point de vue de la valeur marchande. Le cisco, espèce utilisée surtout pour l'alimentation des animaux, est monté au deuxième rang. Venaient ensuite, par ordre d'importance quant à la valeur marchande, le doré jaune, la truite grise, la lotte, et la perchaude. Une grande partie du poisson capturé est vendue en dehors de la province, principalement aux États-Unis, par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

En 1973-74, l'Alberta a vendu 184,745 permis de pêche à la ligne, dont 180,847 à des Canadiens résidents et non résidents et 3,898 à des non-Canadiens non résidents. Au cours de la même période, 1,017 permis de pêche portant sur des prises spéciales et 504 permis de pêche au harpon ont été vendus. En 1974, 185 lacs ont été ensemencés de près de 7.7 millions de poissons et œufs de poissons: truite arc-en-ciel (75.2%), œufs de doré jaune (19.6%), fretins de doré jaune (2.6%), truite grise (1.2%), truite brune (1.0%) et truite à gorge coupée (0.4%). En 1973-74, 687 permis ont été délivrés pour l'élevage de poisson-gibier à des fins privées, et 24 à des fins commerciales; c'est ainsi que 330,000 truites arc-en-ciel ont fait l'objet d'une attention spéciale.

En Alberta, la pêche est administrée au niveau régional; sept biologistes des pêches sont installés dans divers centres de la province et s'occupent de l'administration d'un secteur déterminé. En plus du personnel régional, il existe à Edmonton un groupe de recherche composé de deux biologistes et d'un technicien ainsi qu'un groupe de protection et d'aménagement de l'habitat aquatique comprenant quatre biologistes et un technicien.

Colombie-Britannique. Organisé en 1901-02, l'Office des pêches a très rapidement dirigé son activité vers la pisciculture, la construction et l'exploitation d'établissements d'élevage et la mise sur pied de recherches scientifiques concernant divers problèmes de la pêche. L'Office a été remplacé en 1947 par le ministère des Pêches, auquel succédait en 1957 le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche maritime, commerciale et sportive relève aujourd'hui de la Direction des ressources marines de ce ministère. L'administration et la réglementation des pêches de la Colombie-Britannique ressortissent aux autorités fédérales. La propriété des pêcheries dans les eaux sans marée est attribuée à la Couronne du chef de la province, ainsi que la propriété des pêcheries de mollusques et crustacés et l'aménagement de la flore marine dans les eaux à marée. Les pêcheries dans les eaux sans marée sont administrées par la province, mais les règlements qui les concernent sont fixés par décret du Conseil fédéral sur l'avis et la recommandation de la province.

La Loi provinciale sur les pêches prévoit un système d'imposition des pêches et, au titre des droits civils et de propriété, la réglementation et la surveillance des divers établissements de conditionnement du poisson grâce à un régime de permis. La province contrôle la prise commerciale d'huîtres et de plantes aquatiques marines au moyen de permis et de licences. Des dispositions portent également sur l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants de divers établissements autorisés. L'application de la Loi comprend la perception des taxes et la surveillance des établissements.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche commerciale et la pêche de poisson-gibier, est réglementée et administrée par la Direction des pêches et de la faune, qui exploite un certain nombre d'alevinières à truites et de postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement avec le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et de crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les clams, de même que les plantes marines, est effectuée par le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada à la Station de biologie du Pacifique, située à Nanaimo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales. Ces recherches visent à encourager l'industrie à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais, et à permettre à la Direction des ressources marines de formuler des règlements en vue d'assurer une production maximale et soutenue.

10.2.3 Statistique de l'industrie de la pêche

Au Canada, la pêche commerciale procure de l'emploi à 57,000 travailleurs à temps plein ou saisonniers et rapporte à l'économie du pays environ \$770 millions par an (tableau 10.13